

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du quatorze janvier deux mil neuf.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le vingt-et-un janvier deux mil neuf à dix-neuf heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Décision modificative n° 2
- 2) Régularisation du compte 2031
- 3) Renouvellement ligne de trésorerie
- 4) Constitution Commission COW
- 5) Création de grade
- 6) Règlement intérieur de la bibliothèque
- 7) Tarif location horaire d'une pièce au Fort Kléber
- 8) Subvention aux associations sportives
- 9) Parc d'activités Joffre à Holtzheim/Wolfisheim : vente de terrains à la SCI B.K.

Le Maire
Eric AMIET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2009

Le mercredi vingt-et-un janvier deux mil neuf à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le quatorze janvier deux mil neuf.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mr Christophe **HODAPP**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Patricia **WENDLING**, membres.

Absents excusés : Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), Mme Elisabeth **WEBER**, Mr Patrick **WOLFF** (procuration pour Mme Solange **AHNNE**), membres.

Absents : Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, membre.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, et Mademoiselle Sophie **FOESSEL**, adjointe au DGDS, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'ajustement des crédits budgétaires en fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à des virements (voir document ci-après). Les opérations ont été contrôlées avec Monsieur le Percepteur.

Il n'y a pas de dépenses supplémentaires à financer, il s'agit de virements entre articles. Monsieur Maurice SAUM, Maire-Adjoint chargé des finances, donne les explications détaillées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions (Mme Solange AHNNE, Mr Christian JACOB, Mr Patrick WOLFF),

- **Décide d'adopter la décision modificative n° 2 au budget primitif 2008 qui se présente ainsi que suit :**

Décisions modificatives

Du n°00000002 au n°00000002

(en Euros)

Numéro	Date	Motif				
00000002	21/01/2009	Virements de crédits				
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Montant dép.	Montant rec.
Dép	60621	011	Combustibles	020	8 300,00	
Dép	60623	011	Alimentations	251	11 100,00	
Dép	61521	011	Terrains	020	450,00	
Dép	61551	011	Matériel roulant	020	100,00	
Dép	6156	011	Maintenance	020	1 100,00	
Dép	6232	011	Fêtes et cérémonies	020	2 000,00	
Dép	6261	011	Frais d'affranchissement	020	1 300,00	
Dép	6262	011	Frais de télécommunications	020	1 900,00	
Dép	627	011	Services bancaires et assimilés	251	100,00	
Dép	6338	012	Autres impôts, taxes et vers. assimilés sur r	020	200,00	
Dép	64118	012	Autres indemnités	020	7 300,00	
Dép	6454	012	Cotisations aux ASSEDIC	020	2 800,00	
Dép	6458	012	Cotisations aux organismes sociaux	020	1 500,00	
Dép	6475	012	Médecine du travail, pharmacie	020	200,00	
Dép	6534	65	Cotisations de sécurité sociale - part patron	020	10,00	
Rec	6459	013	Remb. sur charges sécurité sociale et prévo	020		38 360,00
Dép	64111	012	Rémunération principale	020	-19 000,00	
Dép	64131	012	Rémunération	020	19 000,00	
Dép	21318	041	Autres bâtiments publics	020	35 300,00	
Rec	2031	041	Frais d'études	020		35 300,00
Totaux					73 660,00	73 660,00
Solde					0,00	

2) REGULARISATION DU COMPTE 2031

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de régulariser le compte 2031.

En effet, les frais d'étude de la Petite Mairie d'un montant de 35 300 euros, qui ont été enregistrés à ce compte, doivent, maintenant que les travaux sont achevés, être virés au compte 21.

Ce virement n'induit aucune dépense. Il s'agit uniquement d'une opération d'ordre permettant le transfert d'opérations en cours en opérations définitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la régularisation du compte 2031.**

3) RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne du Bas-Rhin à compter du 4 avril 2009, afin que la Commune puisse faire face le cas échéant à des besoins ponctuels de trésorerie.

Le contrat serait conclu sur les bases suivantes :

Montant	:	150 000 €
Index	:	taux révisable indexé EURIBOR 3 mois + marge 0,41 % La cotisation de l'Euribor 3 mois du 09/01/09 est de 2,5720 % (taux indicatif actuel : 2,57 % + 0,41 % = 2,98 %)
Durée	:	du 4 avril 2009 au 3 avril 2010
Frais de dossier et commissions annexes	:	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le renouvellement de la ligne de trésorerie sur les bases ci-dessus indiquées ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.**

4) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LE CADRE DU COW

Conformément à la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 19 février 2007 portant désignation des communes en vue de l'application des dispositions des articles L 123-24 à L 123-26 du Code Rural dans le cadre du projet de déviation de la Route Départementale 45 (Wolfisheim-Oberschaeffolsheim), il y a lieu de procéder à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de Wolfisheim, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Le Code Rural précise que la commission comprend notamment :

- le Maire et 1 Conseiller Municipal, ainsi que 2 conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal ;

- 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis, dans la Commune, ainsi que 2 propriétaires suppléants, élus par le Conseil Municipal.

1. Désignation du Conseiller municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent SCHLICHTER, (11 rue Waldteufel à Wolfisheim), Conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.**

2. Désignation des deux Conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- **Madame Laurence MEYER, (13 rue du Fort Kléber à Wolfisheim), Conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.**
- **Monsieur Christophe FRIESE, (5 avenue des Celtes à Wolfisheim), Conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.**

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 29 décembre 2008, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans les Dernières Nouvelles d'Alsace n° 305 du 30 décembre 2008.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Messieurs Albert MEYER, Robert SCHOTT, Robert OSTERMANN, Bertrand CROZET, André WOLF, qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 25, la majorité requise est de 13 voix.

Ont obtenu au 1^{er} tour :

* Mr Albert MEYER	13 voix
* Mr Robert SCHOTT	13 voix
* Mr Robert OSTERMANN	13 voix
* Mr Bertrand CROZET	13 voix
* Mr André WOLF	13 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- **sont élus membres titulaires :**

▪ Mr Albert MEYER	11, rue des Seigneurs	67202 WOLFISHEIM
▪ Mr Robert SCHOTT	7, rue de la Mairie	67202 WOLFISHEIM
▪ Mr Robert OSTERMANN	17, rue du Château	67202 WOLFISHEIM

- **sont élus membres suppléants :**

▪ Mr Bertrand CROZET	24, rue des Jardins	67202 WOLFISHEIM
▪ Mr André WOLF	8, rue de la Mairie	67202 WOLFISHEIM

5) CREATION DE GRADE

Suite à sa réussite à l'examen professionnel, un agent de la commune au grade d'adjoint technique de 2^e classe a été inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il ne peut être nommé que si le poste budgétaire est disponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2009.**

6) REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au réseau Pass Bibliothèque, créé par la CUS, depuis la signature de la convention Pass'relle le 23 octobre 2007.

L'objectif est d'instituer un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes membres avec la mise en place et la gestion d'une tarification unique.

Dans le cadre des nouvelles prescriptions induites par la participation à ce réseau, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque, dont la dernière mise à jour date du 1^{er} septembre 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.**

7) TARIF LOCATION HORAIRE D'UNE PIECE AU FORT KLEBER

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que certains tarifs de location sont à revoir. En effet, alors qu'une pièce au Fort Kléber est louée 210 € par trimestre (24 H/24), la même pièce est louée une heure par semaine pour la même somme.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2008, la commission communale Sports, Vie Associative, Loisirs et Fêtes, s'est accordée pour faire payer l'heure de location d'une pièce au Fort Kléber au tarif de 7,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de fixer le tarif de location horaire d'une pièce au Fort Kléber à 7,50 €.**

8) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis 1991, la commune attribue des subventions aux associations de la commune s'occupant de jeunes, par année et par jeune de moins de dix-huit ans habitant Wolfisheim.

Le montant de ces subventions n'ayant jamais été revu, la Commission Sports, Vie Associative, Loisirs et Fêtes, qui s'est saisie de la question lors de sa réunion du 26 novembre 2008, propose une augmentation de ces subventions.

Après avoir pris connaissance des augmentations proposées, Mme Solange AHNNE souhaite intervenir. Elle explique aux membres du Conseil municipal qu'elle aurait souhaité une augmentation de 15 € et non pas de 10 €. Une augmentation plus importante se justifiait, d'après elle, du fait qu'il n'y ait pas eu d'augmentation depuis 1991 et que les sommes allouées sont assez faibles par rapport à ce que les associations font pour la commune. Elle conclut en disant que son intervention explique pourquoi elle s'abstiendra lors du vote.

Monsieur le Maire, qui souhaite répondre à l'intervention de Mme Solange AHNNE, précise que la commune intervient par d'autres moyens auprès des associations (autres subventions par exemple). Il explique également que la délibération pourra être revue à la hausse ultérieurement, mais que pour l'instant il se plie à l'avis de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions (Mme Solange AHNNE, Mr Christian JACOB, Mr Patrick WOLFF),

- décide d'attribuer aux associations par année et par jeune de moins de dix-huit ans habitant Wolfisheim les subventions suivantes :

▪ Etoile Sportive de Wolfisheim	55 €
▪ Tennis Club de Wolfisheim	55 €
▪ Autres associations	25 €

- dit que ces subventions seront attribuées sur présentation de listes nominatives comportant le nom, prénom, l'adresse et la date de naissance du jeune.

9) Parc d'activités Joffre à HOLTZHEIM-WOLFISHEIM - Vente de terrains à la SCI B.K

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du Parc d'activités Joffre à Holtzheim-Wolfisheim, la Communauté Urbaine a retenu la candidature de la SCI B.K, 9 rue de la Gare à Hangenbieten, dans le cadre de l'extension des activités de la société MULTICONCEPT International déjà installée sur la parcelle voisine, impasse Joffre et spécialisée dans l'étude et la conception de biens d'équipement électrique pour l'automatisme.

Par délibération du 27 juin 2008, la C.U.S avait vendu un premier terrain à la SCI BK dans le Parc d'activités Joffre à Holtzheim-Wolfisheim.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'entreprise par la création de parkings supplémentaires et d'un point de retournement de véhicules, la SCI BK souhaite acquérir les deux parcelles adjacentes à celle qu'elle occupe actuellement, impasse Joffre.

Il est donc proposé de vendre à la SCI B.K deux terrains équipés d'une surface totale de 26,54 ares pour l'implantation de son projet d'extension au prix de 4300 € l'are H.T. (valeur janvier 2009), soit un montant total H.T de 114 122,-- €

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans le cadre de la loi Chevènement,

- émet un avis favorable à cette vente.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjointes :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du vingt-et-un janvier deux mil neuf, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-huit janvier deux mil neuf à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET